

DEPARTEMENT de l'ARDECHE
ARRONDISSEMENT de PRIVAS

Délibération n° 2022-12-20/03

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE CENTRE ARDECHE
Château du Bousquet – 07800 ST LAURENT DU PAPE
DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de décembre, le Comité Syndical Centre Ardèche, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à Privas, à 18h00, sous la présidence de Monsieur François VEYREINC, en session ordinaire.

Mme Bénédicte POPIN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Titulaires : Mesdames Martine FINIELS et Christine GIGON et Messieurs Michel CONSTANT, Arnaud DE CAMBIAIRE, Adrien FEOUGIER, Hervé ROUVIER, Alain SALLIER, François VEYREINC, Yann VIVAT.

Suppléants : Mesdames Véronique CHAIZE, Hélène LACROIX, Corine LAFFONT et M. Ali-Patrick LOUAHALA.

Pouvoir : Mme Laetitia SERRE à M. Ali-Patrick LOUAHALA.

Votes : 14

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Titulaires : Messieurs Dominique BRESSO, René COSTE, Christophe GAUTHIER, Yves LE BON, Denis SERRE, Michel VILLEMAGNE.

Suppléants : Messieurs Guy DALLARD, Gaëlord VIALLE

Pouvoirs : M. Michel MARMEYS à M. Christophe GAUTHIER, M. Florent DUMAS à M. Yves LE BON

Votes : 10

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Titulaires : Mme Marielle PLANTIER et Messieurs Amédée BLANC, Jacky CHOSSON, Dominique COUTURIER.

Pouvoir : M. Jean-Paul VALLON à M. Jacky CHOSSON

Votes : 5

Le quorum est atteint.

Titulaires absents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Absents : Mesdames Anne-Marie ROUDIL, Laetitia SERRE et Messieurs Jérôme BERNARD, Frédéric GARAYT, Jérôme LEBRAT, Gilles LEBRE.

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Absents : Messieurs Alain BACONNIER, Antoine CAVROY, Florent DUMAS, Michel MARMEYS.

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Absent : M. Jean-Paul VALLON

Objet : Approbation du projet SCoT Centre Ardèche

Lors du Comité syndical 1^{er} octobre 2015, les membres du Syndicat Mixte du Centre Ardèche ont lancé la démarche d'élaboration d'un SCoT et défini les modalités de concertation dans le but de construire un projet territorial structurant et équilibré.

Le Président du SyMCA, François Veyreinc expose que l'élaboration du SCoT traduit une volonté affirmée des élus de travailler ensemble afin de promouvoir le développement du Centre Ardèche. En s'engageant dans cette démarche, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a souhaité disposer d'une réflexion prospective et d'un outil de planification pour répondre aux évolutions engagées : accueil de nouvelles populations, préservation d'un cadre de vie de qualité où l'environnement constitue un atout majeur, évolution de l'agriculture, maintien d'une offre de services et d'équipements de proximité, etc. Le souhait des élus est d'anticiper les évolutions pour les accompagner et non les subir.

Le périmètre a été validé par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014, puis modifié suite à l'évolution du périmètre des communautés de communes le 7 août 2015. Ce périmètre comprend à ce jour la Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche et les communautés de communes de Val'Eyrieux et du Pays de Lamastre, soit 82 communes. Sur la base d'un diagnostic territorial établi entre 2016 et 2018, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu une première fois le 12 décembre 2019. Celui-ci a été transformé en projet d'aménagement stratégique (PAS) par la volonté des élus de s'inscrire par anticipation dans un SCoT modernisé (ordonnance de juin 2020 de la Loi ELAN) et débattu une seconde fois le 9 décembre 2021. Le Comité syndical a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT Centre Ardèche le 14 avril 2022.

Le dossier de SCoT arrêté a été notifié le 20 avril 2022, avant enquête publique, aux personnes publiques associées et consultées, aux communes et EPCI conformément au L143-20 du Code de l'urbanisme : aucun avis défavorable n'a été émis, 5 avis favorable avec réserves, 7 avis favorable avec recommandations et 9 avis favorable sans recommandation ni réserve. Par ailleurs, les autres demandes d'avis sans réponse sont réputées favorables.

Par arrêté du 6 juillet 2022, le Président du syndicat mixte Centre Ardèche, a prescrit une enquête publique portant sur ledit projet. En date du 2 juin 2022, Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon a constitué une commission d'enquête publique, sous la présidence de Monsieur Hervé MONCHAUX, commissaire enquêteur, Madame Isabelle CARLU et Monsieur Thierry CHEYNEL commissaires enquêteurs, membres titulaires. L'enquête publique s'est déroulée du 5 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus pour une durée de 32 jours consécutifs.

L'enquête publique a donné lieu à 82 observations écrites qui se répartissent comme suit : 19 inscriptions dans les registres d'enquête, 63 observations sur le registre électronique dématérialisé. La commission d'enquête a saisi le Syndicat Mixte sur la base d'un procès-verbal de synthèse le 18 octobre 2022 à laquelle il a répondu le 28 octobre 2022 en remettant une clé USB des réponses à la commission d'enquête.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions en date du 22 novembre 2022 et émis un avis favorable avec deux réserves et des recommandations sur le projet de SCoT Centre Ardèche.

Les réserves portaient sur les points suivants :

- Que la procédure pour l'éventuelle création des écohomeaux respecte l'article L122-7 du Code de l'urbanisme et la loi Montagne et soit soumise à l'approbation de la CDPENAF et CDNPS.
- Qu'il ne soit pas donné suite à la contribution de la CAPCA émise lors de l'enquête publique pour une ZAE sur la commune de Saint Julien en Saint Alban.

Pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et consultées, les réserves et recommandations de la commission d'enquête notamment issues des observations du public, il est proposé de procéder à des ajustements complémentaires du projet de SCoT arrêté ; ces ajustements sont précisés dans les annexes :

- ❖ **Annexe n°1**- Ajustements apportés au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier (AVIS Personnes publiques, CDPENAF et Autorité Environnementale), des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête,
- ❖ **Annexe n°2** - Compléments apportés au projet de SCoT arrêté pour tenir de la logistique commerciale.

Ces documents sont annexés à la présente délibération (support clé USB) et ont été transmis par voie électronique aux membres du comité syndical le lundi 12 décembre 2022, (ainsi que l'ensemble des avis émis sur le projet de SCOT, visés *supra*, et le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête).

Le projet de SCoT transmis aux membres du Comité syndical est le fruit de six années de travaux et d'un riche travail partenarial et collaboratif. Il est également enrichi des remarques et compléments apportés suite aux avis des communes, EPCI, PPA et à l'enquête publique. Il constitue l'annexe 3 :

- ❖ **Annexe n°3** - Projet de SCoT prêt à être approuvé (annexé à la présente délibération (support clé USB) et transmis par voie électronique aux membres du comité syndical le lundi 12 décembre 2022).

Conformément au L141-2 du code de l'urbanisme, il se compose de la manière suivante :

Conformément au L141-2 du code de l'urbanisme, il se compose de la manière suivante :

- 0 – Introduction et sommaire général,
- 1- **TOME 1** : le projet d'aménagement stratégique dit P.A.S ;
- 2- **TOME 2** : le document d'orientations et d'objectifs dit DOO qui comporte également le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).
- 3 - **CARTE** prescriptive au 1/25000^{ème}

- **TOME 3** : les ANNEXES composées de 6 livres :

- 4 - **LIVRE 1** : Un diagnostic socio-économique du territoire et des enjeux qui en découlent,
- 5 - **LIVRE 2** : Un état initial de l'environnement qui présente les enjeux en termes d'environnement,
- 6 – **LIVRE 3** : Une évaluation environnementale réalisée par le bureau d'étude MR Environnement avec E2D qui comporte également une note non technique, le rapport de compatibilité avec les documents cadres et les indicateurs de suivi pour le volet environnement,
- 7- **LIVRE 4** : La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ainsi que l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de SCoT et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs,
- 8 – **LIVRE 5** : Les indicateurs de suivi à mobiliser pour suivre l'évolution du SCoT et permettre notamment de répondre à l'évaluation du SCoT à 6 ans tel que prévu par le L143-28 du code de l'urbanisme,
- 9 – **LIVRE 6** : Un programme d'actions tel que prévu au L141-19 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des documents est disponible sur le site internet du Syndicat : www.scot-centreardeche.fr onglet téléchargement.

Le Président François Veyreinc rappelle que la composition du SCoT proposé à l'approbation répond à la volonté des élus du Syndicat de s'inscrire par délibération du 9 décembre 2021, dans un SCoT modernisé par les ordonnances de juin 2020 (post Loi ELAN). Il rappelle également que le SCoT a dû tenir compte des évolutions législatives récentes et notamment la loi dite climat et résilience d'août 2021 qui a nécessité des adaptations permanentes pour inscrire le projet de développement souhaité par les élus dans les obligations législatives et notamment la trajectoire du zéro artificialisation nette.

Le Président, François Veyreinc, explique que le projet de SCoT ainsi ajusté, est présenté et proposé à l'approbation du Comité syndical Centre Ardèche.

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dite SRU portant création des SCoT,

Vu les Lois n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ; n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ; n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite ENE ; n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR ;

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN, qui instaure notamment de nouvelles mesures de simplification en droit de l'urbanisme et en matière de planification,

Vu les ordonnances issues de la Loi ELAN n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, et n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et en particulier les obligations liées au zéro artificialisation nette,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L141-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2015 décidant du lancement du SCoT et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2019 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021 visant à l'intégration par anticipation des ordonnances de juin 2020 issues de la loi ELAN à la procédure d'élaboration du SCoT Centre Ardèche,

Vu la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement stratégique (P.A.S),

Vu la délibération du Comité syndical du 14 avril 2022 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du SCoT Centre Ardèche,

Vu le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté n°2022-12 du Président du Syndicat mixte Centre Ardèche, en date du 6 juillet 2022, portant prescription de l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées, les communes incluses dans le périmètre du SCoT, la CDPENAF et l'autorité environnementale sur le projet le SCoT arrêté en comité syndical le 14 avril 2022, dans le cadre des consultations réalisées conformément aux articles L 143-20, R 143-5, L 132-12 et L 132-13 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus,

Vu le rapport de la Commission d'enquête, avec deux réserves et recommandations, en date du 22 novembre 2022,

Vu le projet de SCoT prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération, annexe n°3 (documents annexés via l'envoi en LRAR, sur support USB, à la Préfecture),

Considérant que les avis émis sur le projet de SCOT par l'autorité environnementale, les personnes publiques associées et plus généralement les personnes consultées sont largement favorable,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions réglementaires,

Considérant les recommandations émises par la Commission d'enquête,

Considérant que les remarques issues des avis de l'Etat, des autres personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et plus largement des personnes publiques consultées sur le projet de SCOT, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis de la commissions d'enquête) justifient des modifications du projet SCOT (voir annexes 1 et 2) ;

Considérant que ces modifications apportées au projet de SCOT, telles que recensées et précisées dans les documents joints en annexe à la présente délibération pour prendre en compte les avis exprimés sur le projet de SCOT et les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis de la commissions d'enquête) ne modifient pas l'économie générale du projet de SCOT, ni ses orientations et grands équilibres,

Considérant que les 2 réserves et les réserves et recommandations de la Commission d'enquête et que les demandes de compléments des personnes publiques associées, ont été prises en compte,

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L143-23 du Code de l'Urbanisme,

Le Président, François Veyreinc propose au Comité syndical d'approuver le projet du SCoT Centre Ardèche.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- approuvent le projet de Schéma de Cohérence Territorial Centre Ardèche (documents annexés via l'envoi en LRAR, sur support USB, à la Préfecture),
- actent que conformément au R143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Centre Ardèche, au siège des trois

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022 SLO

ID : 007-250702412-20221220-2022122003-DE

intercommunalités constituant le Syndicat, et dans les 82 mairies de ses communes membres et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En application de l'article R.143-16, une publication sur le portail national de l'urbanisme sera également effectuée,

- actent que le projet de SCoT sera transmis au Préfet de l'Ardèche conformément au L143-24 du code de l'urbanisme. Le schéma est exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.
- précisent que le SCOT sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte (453, rue du Bousquet, 07 800 Saint Laurent du Pape).
- autorisent le Président ou le 1er Vice-président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 29

Pour : 26

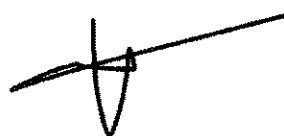
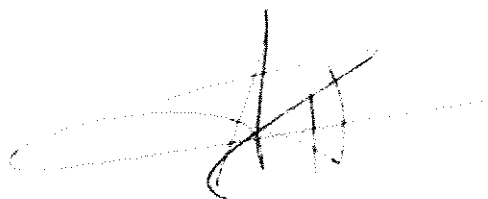
Contre : 0

Abstention : 3

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président du SymCA,
François VEYREINC

La secrétaire,
Bénédicte POPIN



Voies et délais de recours :

La légalité de la présente décision peut être contestée auprès du Tribunal Administratif de LYON (184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, Téléphone : 04 87 63 50 01 – Télécopie : 04 87 63 52 50 – Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr) dans le délai de deux mois qui suit sa publication.